



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 Juillet 2017

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - DOMITILE Jean - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - GAPENNE Luc - BULVESTRE Sébastien - BOUTTÉ Bertrand - LÉTOCART Michel - LAVOINE Max - BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - HUNAUT Christian - LELOIRE Audrey - EVRARD André - HEMBERT Sophie.

Procurations : M. LEFEBVRE Emmanuel à M. GALIANI Michel - M. HUNAUT Christian à M. DEMAREST Jean-Louis - Melle LELOIRE Audrey à BALSAMO Martial - Mme HEMBERT Sophie à Mme LECLERCQ Florence.

La séance est ouverte à 19 h 00

M. BALSAMO Martial est désigné secrétaire de séance.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 Mai 2017. Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1. Surtaxe d'assainissement déduite en non-valeur par le fermier « Véolia eau »

Cette surtaxe concerne tous les campings qui devaient régler au fermier cette somme conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 26/01/2001, 14/11/2003, 21/01/2005, 27/04/2009 jusqu'à son annulation effective au 1er janvier 2012 par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2012. M. LÉTOCART Michel rappelle avoir fait à VEOLIA, en 2012 une demande de contrat de déversement des eaux usées des campings.

Mais le camping du Rio a toujours contesté cette surtaxe et à ester « Véolia eau » devant les tribunaux. Monsieur le Maire rappelle que VEOLIA, contacté à plusieurs reprises n'a jamais répondu.

Par contre, à compter du 2ème semestre 2014, le fermier a commencé à déduire sur l'état de reversement relatif à la surtaxe d'assainissement de la commune le lissage du camping du Rio qui représente une somme de 36 165,92 € sur 5 ans, soit environ 3616, 00 € par semestre. En l'état, rien ne permet au fermier « Véolia eau » de procéder aux réfections constatées. Monsieur le maire propose donc de prendre 2 délibérations à l'encontre de « Véolia eau » :

- La première concerne l'arrêt immédiat de la mise en non-valeur du lissage « camping du Rio ».
- La deuxième concerne l'émission d'un titre de recette correspondant aux sommes retenues depuis le 2ème semestre 2014, date de la 1ère mise en non-valeur.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Surtaxe d'assainissement - Recours de M. BEAUDHUIN

M. BEAUDHUIN Jean-François « Camping aux Haies de Nolette » demande par l'intermédiaire de son avocat de trouver une solution amiable pour le remboursement de la surtaxe d'assainissement sur la période de 2005 à 2012. La commune a sollicité l'aide de l'Assurance multirisque pour la réponse à ce courrier. Le service protection juridique de l'assurance communale ne peut répondre directement à cet avocat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 127-2-3 du code des assurances, l'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce sujet.

3. Location de photocopieurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal du changement des photocopieurs avec des contrats séparés (mairie-école). Les anciens contrats ont été conservés, les pénalités étaient trop importantes en cas de résiliation. Alors le nouveau prestataire « ADN » a proposé un chèque de 9600 € libellé au Trésor public pour continuer à rembourser l'ancien contrat.

L'économie a été estimée à environ 1400 € annuellement.

Il convient d'autoriser M. Le trésorier Public a encaissé le chèque de 9600 € au profit de la commune.

Vote pour	9	Vote contre	2	Abstentions	3
-----------	---	-------------	---	-------------	---

4. Vœu de retrait de la commune de Noyelles-sur-Mer de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

La Commune de Noyelles-sur-Mer, est de fait rattachée à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et ce, malgré plusieurs délibérations demandant le rattachement à l'intercommunalité de Baie de Somme Sud devenue Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1er janvier 2017.

M. LÉTOCART Michel :

- rappelle avoir adressé 2 demandes à la Sous-Préfecture restées sans réponse et que par délibération en date du 7 novembre 2011, la Commune sollicitait le rattachement à la Communauté de Communes Baie de Somme.
- Demande que la Commune motive sa décision : « les eaux usées du réseau public d'assainissement de la commune sont traitées dans la station d'épuration de Saint-Valéry-sur-Somme ; cette particularité de la commune en matière de gestion de l'assainissement collectif permettrait en cas de reprise de cette compétence par la Communauté de Communes une baisse du coût des eaux usées pour les habitants de la commune »

Dans ces conditions, Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal de la commune de Noyelles-sur-Mer réaffirme sa position et exprime clairement, sa volonté de se retirer de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et d'adhérer à la Communauté de Communes d'Agglomération de la Baie de Somme.

Attendu que les premières réunions de travail de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ont marqué peu d'intérêt pour notre commune ;

Attendu que les caractéristiques, géographiques et touristiques de la commune de Noyelles-sur-Mer avec les communes de Boismont et de Saint-Valéry-sur-Somme sont totalement cohérentes notamment avec les correspondances SNCF Paris-Boulogne via le chemin de fer de la Baie de Somme et les pistes cyclables.

Attendu que les eaux-usées du réseau public d'assainissement de la commune de Noyelles-sur-Mer sont traitées à la station d'épuration de Saint-Valéry-sur-Somme.

Attendu que la commune de Noyelles-sur-Mer se situe dans le périmètre des interventions du Centre d'incendie et de secours de Saint-Valery-sur-Somme et que la commune a participé à la construction du centre de secours dans les années 1990.

Attendu que la commune de Noyelles-sur-Mer est géographiquement proche d'Abbeville, siège de la Communauté de Communes de la Baie de Somme et limitrophe avec une de ses communes membres Boismont ;

Attendu l'intérêt majeur pour la population noyelloise de pouvoir bénéficier à quelques kilomètres d'équipements opérationnels divers tels que : bibliothèque, piscine, conservatoire de musique, beaux-arts, cinéma, théâtre,... ;

Attendu que l'adhésion totale de la population au rattachement de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

Attendu que la commune de Noyelles-sur-Mer représente 760 habitants sur les 33 000 habitants de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, soit seulement 2,30 % ;
Monsieur le maire propose de demander auprès de Monsieur le Préfet la saisine de la commission Départementale de Coopération Intercommunale restreinte afin qu'elle émette un avis sur cette demande de retrait.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5. Adoption des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Le conseil communautaire, par délibération en date du 29 mai 2017, a adopté à la majorité les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
- d'autoriser Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à solliciter l'arrêté de Monsieur Le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, **ou**,
 - La moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le maire propose d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Vote pour	0	Vote contre	14	Abstentions	0
-----------	---	-------------	----	-------------	---

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Florence LECLERCQ

6. Personnel communal – Avancement de grade - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Création – suppression de poste suite à avancement de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau établi par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Somme, relatif aux agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2017,

Monsieur le maire propose la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe et la suppression du poste de rédacteur de 2ème classe. Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Vote pour	6	Vote contre	2	Abstentions	6
-----------	---	-------------	---	-------------	---

Monsieur le maire propose la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression du poste d'adjoint technique. Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Vote pour	8	Vote contre	0	Abstentions	6
-----------	---	-------------	---	-------------	---

7. Désignation d'un suppléant à la CLECT Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant; elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert de charges. Monsieur le maire se porte candidat.

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Monsieur le maire est déclaré délégué suppléant à Mme LECLERCQ Florence membre titulaire de la CLECT.

TOURISME - Rapporteur : Jean DOMITILE

8. Taxe de séjour forfaitaire 2015 – Camping de « La Roselière »

Monsieur le maire expose au conseil municipal de la promesse faite à M. MAES exploitant du camping « La Roselière » concernant l'exonération de la taxe de séjour sur l'année 2015.

Or, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard signale, qu'accorder une telle exonération conduit à exonérer un redevable ou une catégorie d'hébergement, ce qui pourrait remettre en cause la totalité de la collecte de la taxe de séjour sur les 18 communes.

Désirant le maintien de la neutralité de la taxe de séjour forfaitaire 2015, monsieur le maire propose que la commune effectue le remboursement (792.00 €) auprès du camping « la Roselière ».

Vote pour	7	Vote contre	0	Abstentions	7
-----------	---	-------------	---	-------------	---

9. Demande d'embellissement de poste de transformation

La FDE 80 propose l'embellissement des postes de transformation. Un projet est à l'étude concernant le transformateur en face de la ferme d'Alain LAVOINE rue du Général Leclerc. Le montant des travaux HT est pris en charge par la Fédération. Monsieur le maire propose de valider la réalisation des travaux d'embellissement du transformateur « LAVOINE »

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DOMAINE PUBLIC - Rapporteur : Jean DOMITILE

10. Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes de moins 2000 habitants est de 200,05 € (à raison de 153 euros x 1,3075) soit 200 € arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Monsieur le maire propose d'adopter la proposition concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2017.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport de gaz.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz est de 166,44 € (à raison de (1173 ml x 0,035) + 100 x 1,18) soit 166 € arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Monsieur le maire propose d'adopter la proposition concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2017.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12.Redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques est de 395,90 € (à raison de 6,349 km aérien x 50,74 et de 1,938 km souterrain x 38,05) soit 396 € arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Monsieur le maire propose d'adopter la proposition concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2017.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

FETES ET CÉRÉMONIES - Rapporteur : Michel GALIANI

13.Banquet des Aînés

Comme il y a de moins en moins de participants à la cérémonie du 11 novembre, il est décidé d'organiser le banquet des aînés le même jour. La section des anciens combattants n'y est pas opposée

14.Repas de Noël avec les enfants

Il était de coutume que la municipalité, les professeurs d'écoles et le personnel communal participent au repas de Noël de la restauration scolaire pour assurer le service et partager un moment convivial avec les enfants de l'école. M. GALIANI a questionné la Communauté de Communes en conseil de classe sur le maintien de cette coutume, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a décidé de rompre cette tradition.

INFORMATIONS DIVERSES - Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

15.Hutte des 400 coups

Des devis vont être demandés pour le changement d'une fenêtre et d'une porte de la maison du garde. Les travaux d'entretien du chemin de la hutte des 400 coups sont terminés et Monsieur le maire tient à féliciter particulièrement 2 agriculteurs MM. HAUTBOUT Éric et HECQUET Jérôme pour leur disponibilité et le travail remarquable qu'ils ont effectué. D'ailleurs une lettre de félicitation du conseil municipal va leur être adressée.

QUESTIONS DIVERSES - Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1 question écrite de M. LETOCART

Question : C'EST POSSIBLE, d'une suite à donner après l'examen du grand livre 2014 – 2015 – 2016.

Dépôt d'une plainte pour délit de favoritisme par personne investie d'un mandat électif public, dans la fonction de Maire et de 2ème Adjointe au Maire déléguée aux finances locales.... suspectés de procurer un avantage injustifié d'argent public par défaut d'appliquer par le Maire ou de faire appliquer par la 2ème adjointe au Maire les 1er janvier 2016 et 2017 une procédure de modification de la durée hebdomadaire du nombre d'heures de service occasionnée par la situation administrative d'un agent communal depuis 2014 en arrêt de travail...une procédure qui nécessite avant délibération du conseil municipal, saisine du centre de gestion des Collectivités locales pour avis préalable sur la suppression et création d'emplois... On peut également parler de favoritisme dans le choix d'entreprises familiales pour des travaux effectués dans la commune dans l'exercice de la fonction de Maire se découvre une incompatibilité de liens.

A vous de juger ... J'attends vos décisions

(Art 432-17 du nouveau Code Pénal – Art 7 du Code Électoral)

Réponse : Concernant le 1er point, M. LETOCART, ce n'est pas possible de diminuer la durée hebdomadaire actuelle de plus de 10 % d'un agent qui est placé en longue maladie.

Nous avons saisi le Centre de Gestion et voici sa réponse : L'intéressée a été placée en congé de longue maladie puis de longue durée depuis le 3 avril 2015. En application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du comité technique doit être sollicité pour une diminution de plus de 10% de la durée hebdomadaire actuelle, soit 33 heures. Si l'agent refuse cette diminution du temps de travail, il devra être placé en surnombre (sans travail effectif) pendant 1 an et rémunéré par la collectivité puis pris en charge par le centre de gestion. A charge pour la collectivité de rembourser le Centre de Gestion pendant les deux premières années, à une fois et demie le montant constitué par les traitements bruts versés au fonctionnaire augmentés des cotisations sociales afférentes à ces traitements. Elle est égale à une fois ce montant, pendant la troisième année, et aux trois quarts de ce montant au-delà des trois premières années. Toutefois, afin d'éviter tout recours de l'agent auprès du tribunal administratif pour raison de discrimination par rapport à la maladie, il apparaît difficile de vous conseiller dans le sens des éléments précipités. Votre collectivité est assurée contre les risques de maladie auprès de la DEXIA SOFCAP. Et à ce titre, vous recevez les remboursements des salaires correspondants.

Concernant le 2ème point, je peux vous affirmer que Mickaël (parce que c'est bien lui qui est visé dans le courrier) n'a effectué aucun travaux dans la commune depuis ma fonction de Maire. D'ailleurs, nous avons maintenant un électricien situé place de l'Eglise et qui, désormais intervient pour les petites réparations. Franchement, vous ne manquez pas d'air en me faisant ses remarques. Avant les élections municipales de 2014, vous vous êtes empressé à augmenter la durée hebdomadaire de 2 agents titulaires et embauché une personne sur un contrat de 3 ans et aujourd'hui, vous me demandez de réduire les heures d'un agent en maladie. Cette manière de procéder est honteuse. Votre 1er adjoint qui travaillait pour la commune, n'était-il pas entrepreneur ? Le mari d'une de vos conseillères qui travaillait fréquemment pour la commune, n'était-il pas artisan ? Ça, c'est du délit de favoritisme avéré.

M. LETOCART, ces derniers temps, je pensais sincèrement que nous pouvions travailler ensemble, mais au vu des derniers courriers (attaques personnelles), j'ai compris que votre intention était de provoquer et de nuire au bon déroulement du conseil municipal. C'est dommage, quel gâchis ! Enfin, ce lundi, nous avons reçu (les adjoints et moi-même) de M. LETOCART un énième courrier concernant des propositions d'amendements notamment sur le règlement intérieur, je vous propose d'en débattre à la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra vraisemblablement courant septembre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Le secrétaire de séance
Martial BALSAMO

